

MAIRIE de
PARON
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2017**
(articles L. 2121-15 et L. 2121-26)
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le dix-huit décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, en séance publique, en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. Bernard CHATOUX, maire, M. Jean-Claude VERGNOLLES, Mme Anne CARILLER, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, M. Jean-Luc GIVORD, Mme Simone DURANTON, M. Jean-Marc CHAFFAROD, Mme Odile IMBERT, adjoints au maire, M. Claude DEGREMONT, Mme Jeannine FAHRNER, Monsieur Joël DOISNEAU, Mme Marie-Thérèse CHICOUET, Mme Nicole LEMURE, Mme Micheline FLIZOT, M. Jean-Pierre LACOUR, Mme Evelyne ALEXANDRE, Mme Denise THUILLIER, M. Patrick BISCARRA, M. Jean-Michel PLANCHE, M. Alain FOUCHY, M. Claude CAMUS, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. René ROLIN (pouvoir à M. LACOUR), Mme Anne-Marie DEBAIS (pouvoir à M. VERGNOLLES), M. Fabien VANHEMELRYCK, Mme Sandrine BAUDELOT, Mme Angélique LIEGEY (pouvoir à M. CAMUS), M. Jean-Luc GUILLOTON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc CHAFFAROD

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, maire, qui procède à l'appel nominal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Marc CHAFFAROD est nommé secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 Novembre 2017

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire avise l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le conseil municipal

- DÉCISION N° 2017-DE-48 du 11 décembre 2017
Conclusion d'un marché de service pour le nettoyage du complexe sportif Roger Treillé
Avec AGNET Propreté Multiservices 4 rue Altiéro Spinelli 10300 SAINTE SAVINE
Montant du marché :
Coût annuel CÔTÉ SPORT : 23 296,92 €
Coût annuel CÔTÉ FESTIF 8 958,60 €
Coût annuel total TTC : 32 282,50 €

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes :

- Demander à M Doisneau sa participation aux diverses commissions municipales
- Remerciement de la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé pour le prêt de la salle polyvalente pour la réunion annuelle des assistants familiaux
- M Baudier
Remerciement pour les travaux de réfection des trottoirs rue Langevin
- Direction de l'eau de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
Transmission des documents nécessaire (contrat et mandat de prélèvement) à la mise en place de la mensualisation pour les habitants de Paron.
- Déploiement de la 4G
La société Axione nous a informé le 30/11 du projet de la modification de l'antenne relais lieu dit « Port de Paron » (bouygues et SFR identifiés pas d'information pour les autres opérateurs) la municipalité sera avertie de la date effective des travaux, et de la date prévisionnelle de la mise en service.
La société Axians nous a informé le 11/12 du projet de modification de l'antenne relais lieu dit « les Grons » (orange identifié, pas d'information pour les autres opérateurs).
 - Date prévisionnelle du début des travaux : 08/01/18
 - Date prévisionnelle fin de travaux : 12/01/2018
 - Date prévisionnelle de mise en service : 19/01/2018

2017.09.01 - Acquisition d'un terrain appartenant à SOFIAL – Compromis de vente

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle susmentionnée par la commune dans les conditions énoncées ;
- Autorise le maire à signer la promesse de vente synallagmatique avec les vendeurs ;
- Dit que l'acte authentique de vente sera établi sous la forme administrative ;
- Autorise Monsieur VERGNOLLES, 1er maire-adjoint, à figurer à l'acte administratif subséquent qui sera reçu et authentifié par le maire.

2017.09.02 - Convention de mise à disposition d'un terrain à titre gracieux à l'association des droits de chasse de Paron

M Guilloton a envoyé un mail demandant que l'on insère dans la convention : « que les chercheurs de champignons, les promeneurs puissent avoir accès à la parcelle ».

Monsieur le maire est favorable à cet ajout d'autant plus que les chasseurs ne sont pas propriétaires du terrain.

Le conseil municipal, adopte à 21 voix pour et 3 contre (MM. Biscarra, Lacour, Rolin) :

- Adopte la convention
- Autorise le maire à la signer.

2017.09.03 - Signalétique commerciale – Renouvellement de la convention avec GIRODMÉDIA

M. Camus demande si une mise à jour va être effectuée par rapport au déménagement de la pharmacie de la place de la Fraternité. Monsieur le maire lui répond que la demande est en cours et que la convention a déjà été rectifiée dans ce sens.

Il réitère sa demande sur la possibilité d'autoriser les stops trottoirs et demande la suppression de l'article 9 des conditions générales

M. Lacour demande à ce que les panneaux sur la route de St Valérien soient retirés car ils sont à l'envers. Monsieur le maire répond que ces panneaux sont tolérés mais n'ont pas lieu d'être avec le contrat signalétique.

M. Biscarra demande quelle est la position par rapport à l'article 9 ? Monsieur le maire décide que cet article sera retiré du contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention passée avec la société GIRODMÉDIAS en vue d'assurer la signalétique des commerces et industries sur le territoire communal pour une durée d'un an et dans les conditions financières proposées.
- Autorise le maire à signer la convention précitée.

2017.09.04 - Uniformisation d'un nom d'appellation des habitants de Paron

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Définit et écrit le nom d'appellation des habitants de la commune de Paron les « Paronnais » avec 2 « n ».

2017.09.05 - Transfert de la compétence enseignement artistique à la CAGS et transfert du personnel au 1^{er} janvier 2018 et modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « Enseignement artistique » au 1er janvier 2018 ;
- Accepte après avis favorable du comité technique, le transfert des personnels à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à compter du 1er janvier 2018 et la suppression des postes correspondants au tableau des effectifs ;

2017.09.06 - Mise à disposition d'un agent communal suite au transfert de la compétence enseignement artistique à la CAGS au 1^{er} janvier 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition d'un agent communal, adjoint du patrimoine, à 50 % de son temps complet ;
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1er janvier 2018 ;
- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018.

2017.09.07 - Modification du tableau des effectifs – suppressions d’emplois au 1^{er} janvier

Le conseil municipal, à l’unanimité :

- Décide de supprimer au 1^{er} janvier 2018 :
 - un emploi d’adjoint administratif
 - un emploi d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - un emploi d’adjoint technique
 - un emploi d’adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- Dit que le tableau des effectifs au 01/01/2018 sera modifié en conséquence.

2017.09.08 - Emploi contractuel – Création d’un emploi non permanent pour accroissement temporaire d’activité à la halte-garderie

Le conseil municipal, à l’unanimité :

- Décide le recrutement d’un agent non titulaire dans le grade d’auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe pour faire face à un accroissement temporaire d’activité du 2 janvier 2018 au 31 juillet 2018 à temps complet ;
- Dit que ce recrutement s’opèrera dans la limite des crédits inscrits au budget.

2017.09.09 - Attribution d’une indemnité de conseil au receveur

Le conseil municipal, à l’unanimité :

- Décide de
 - de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil;
 - de lui accorder l’indemnité de conseil au taux de 50 % par an ;
 - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Patricia Nigaglioni, receveur municipal à compter du 1er juillet 2017.

2017.09.10 - Modification du règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires

M Biscarra s’interroge à savoir s’il n’y a pas une étape de trop dans le tableau des sanctions, il ne voit pas la différence entre le refus systématique d’obéissance et le refus d’obéissance constant et répété. Monsieur le maire répond qu’il y a une graduation dans les sanctions et que la deuxième relève d’un avertissement.

M Camus a apprécié la tenue de cette réunion, qu’il y ait eu un échange et une décision de prise pour améliorer la communication.

M Biscarra ajoute qu’il n’avait pas vu sur la grille des sanctions qu’en cas de non présentation au premier rendez-vous, la première sanction serait l’avertissement et non le rappel. C’était la mesure qu’il demandait lors de sa première intervention.

Le conseil municipal, à l’unanimité :

- Adopte le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires modifié et joint en annexe.

2017.09.11 - Financement des bilans psychométriques nécessaire au fonctionnement du RASED

Le conseil municipal, à l’unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention financière entre la commune de Paron et les communes suivantes : Nailly, Saint Martin du Tertre, Collemiers, Courtois, Cornant,

2017.09.12 - Convention de gestion transitoire de service pour l'encaissement par la commune de Paron, des recettes tarifaires dans le cadre des activités liées à l'enseignement artistique

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la convention de gestion transitoire de service pour l'encaissement par la commune de Paron des recettes tarifaires dans le cadre des activités liées à l'enseignement artistique.
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour l'exercice des activités liées à l'enseignement artistique au titre de sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

2017.09.13 - Modification d'autorisations de programme et crédits de paiement – Réhabilitation du foyer communal

M Lacour s'interroge sur la différence entre le montant de l'autorisation de programme et la modification avec une augmentation de 74 %. Monsieur le maire lui répond qu'à l'origine la reprise en sous œuvre n'avait pas été étudiée lors du rapport de l'expert judiciaire. Après l'étude de sols, il y avait deux solutions techniques, la technique innovante de la reprise en sous œuvre par résine ou la méthode traditionnelle où il fallait casser une partie du dallage, plus les extérieures à une profondeur de 3m. Lors du budget, le coût des travaux a été sous-évalué car la reprise en sous œuvre n'avait pas été envisagée.

M. Fouchy demande si la garantie décennale sera applicable sur les nouveaux travaux. Monsieur le maire lui répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Modifie l'autorisation de programme telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus

2017.09.14 - Budget du lotissement – Décision modificative n° 1

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Adopte la décision modificative n° 1 sur le budget du lotissement.

**Budget lotissement
Décision modificative n°1**

Article	Libellé article	Crédits ouverts avant DM	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Fonctionnement					
Dépense					
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL					
6015	Terrains à aménager	0,00			0,00
6045	Ach.d'études. prest.de serv. (ter.à amé)	35 000,00			35 000,00
605	Achats de matériel. équipements & trav.	600 000,00		800,00	599 200,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00			0,00
608	Frais acc. s/ terrains en cours d'amén.	0,00			0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00			0,00
627	Services bancaires et assimilés	350,00			350,00
6378	Autres taxes et redevances	0,00			0,00
Total 011 -		635 350,00	0,00	800,00	634 550,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre					
7133	Var. des en-cours de production de biens	506 344,07			506 344,07
Total 042 - Opé.		506 344,07	0,00	0,00	506 344,07
043 - Opé.d'ordre à l'intérieur de l					
608	Frais acc. s/ terrains en cours d'amén.	11 010,00	800,00		11 810,00
Total 043 - Opé.		11 010,00	800,00	0,00	11 810,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR					
658	Charges diverses de la gestion courante	0,00			0,00
Total 65 - AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
66 - CHARGES FINANCIERES					
66111	Intérêts.emprunts et dettes - réglés à échéances	10 660,00	800,00		11 460,00
Total 66 - CHARGES		10 660,00	800,00	0,00	11 460,00
Total Dépense		1 163 364,07	1 600,00	800,00	1 164 164,07
Recette					
042 - Opé.d'ordre de transfert entre					
7133	Var. des en-cours de production de biens	1 152 354,07			1 152 354,07
796	Transferts de charges financières	0,00			0,00
Total 042 - Opé.		1 152 354,07	0,00	0,00	1 152 354,07
043 - Opé.d'ordre à l'intérieur de l					
796	Transferts de charges financières	11 010,00	800,00		11 810,00
Total 043 - Opé.		11 010,00	800,00	0,00	11 810,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU					
758	Produits divers de gestion courante	0,00			0,00
Total 75 - AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recette		1 163 364,07	800,00	0,00	1 164 164,07
Total		2 326 728,14	2 400,00	800,00	2 328 328,14

2017.09.15 - Ecole de Musique de danse et de théâtre – Demande de subvention au Conseil Départemental

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Sollicite la subvention correspondante

2017.09.16 - Fonds de concours Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais – Installation de vidéo protection sur la voie publique

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Sollicite la Communauté d'agglomération pour l'octroi d'un fonds de concours qui pourrait s'élever à 19 565 €.

			Aides taux 30 %
Travaux et études d'accessibilité des bâtiments publics	78 260.28 € TTC	65 216.90€ HT	19 565.00 €

QUESTIONS ET INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

Monsieur le maire a reçu un rapport concernant les travaux de distribution et d'interconnexion d'eau potable sur les communes de Paron et de Villeneuve sur Yonne.

M Givord étant le référent pour le service de l'eau, il va faire une intervention et monsieur le maire demandera au conseil municipal d'adopter une motion.

Intervention de M. Givord : « Lors de la séance du conseil municipal du 7/11/2016 vous m'avez désigné référent de la commune dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement à la CAGS. c'était une demande urgente de la CAGS.

C'est donc à ce titre que je tiens à vous faire un point de situation au bout d'un an de fonctionnement et vous alerter sur les anomalies existantes.

Le rôle d'un référent est de participer à des groupes de travail, des comités techniques voire de pilotage, de restituer les travaux et d'assurer le lien avec le conseil municipal. C'est ainsi qu'il est défini, j'endosse également cette responsabilité dans le cadre du PLUIH.

Nous avons donc été réunis très rapidement en novembre pour une réunion d'installation à Etigny, au cours de laquelle j'ai rappelé que notre assemblée s'était prononcée le 26 novembre 2015 pour le respect du cadre de la loi Notre, soit un transfert de la compétence dans les délais légaux au 1^{er} janvier 2018 optionnelle et 2020 obligatoire

J'ai demandé, attendu et jamais obtenu de compte rendu de cette réunion. Il y a eu également le lancement de la Sénone à laquelle le référent de Paron n'a pas été invité.

Plus aucune nouvelle jusqu'à ces derniers jours (pas même pour expliquer les retards de facturation) où nous avons été destinataires de statistiques sur l'intervention des services de la CASG dans ce domaine sur la commune de Paron. Des données très techniques qui au demeurant sont très utiles aux services mais qui ne permettent pas un pilotage politique, j'ai donc demandé des approfondissements que j'ai obtenus cet après-midi. Malheureusement les données concernant la commune ne sont pas du même trimestre que les moyennes de la CAGS (nombre heures passées par les agents ou par abonnés ou encore par km de réseau).

Ce sont ces données de base qui permettent de situer la commune dans la CAGS (moyenne, bas et haut). Quelques chiffres cependant : Pour le premier trimestre, le temps passé sur la commune correspond à 1,39 % en eau potable et 5,06 % en assainissement par rapport au temps total travaillé par les agents sur la Communauté d'Agglomération ; pour le deuxième trimestre, les pourcentages sont de 12,03 % en eau potable et de 2,63 % en assainissement ; concernant les investissements sur la totalité de l'année 2017, la commune représente 4,24 % en eau potable et 0,54 % en assainissement. Finalement le réseau sur Paron est en très bon état.

Il faut que l'agglomération propose aux communes des outils de suivi et de pilotage et surtout qu'elle sollicite leur avis sur ces outils.

Le lundi 11 décembre 2017, notre collectivité a été destinataire par email d'un rapport projet envoyé par la communauté d'agglomération du grand sénonais relatif aux travaux de la distribution et interconnexion d'eau potable sur les communes de Paron et Villeneuve sur Yonne.

Le jeudi 14 décembre 2017, une invitation est parvenue toujours par email, fixant la date du jeudi 8 janvier à 14h pour la présentation de ce projet rapport par le cabinet d'études Artelia mandaté par la CAGS. L'invitation a été adressée à Villeneuve sur Yonne à destination du maire, de la direction et des services et techniques ; pour Paron seul le maire a été informé.

A la lecture de ce rapport, on constate la fermeture définitive des puits avec leurs comblements. Je vous cite les termes du rapport formulés par BRGH (bureau des recherches géologiques et minières) et l'ARS (agence régionale de santé) « ne sont pas intéressés concernant le maintien des ouvrages ».

Alors, le projet prévoit l'abandon de la tour le château d'eau de 80m³ situé avenue du rû couvert et de la destruction du bâtiment, l'ensemble des équipements (pompes, armoire électrique, alarme...) rue de la pompe. Seuls les réservoirs Jules Ferry sont conservés en modifiant leur fonction partiellement.

Pour autant des réserves techniques sont à émettre en raison de la méconnaissance de notre territoire ; d'ailleurs la canalisation de réseau pressentie pour le raccordement du réservoir Jules Ferry n'a même pas été identifiée. La nature de la structure de la chaussée de la rue Jules Ferry

réalisée en béton du à sa topographie ne peut accepter une intervention sans compromettre la pérennité de l'ouvrage. Le chiffrage fait apparaître des manquements comme les diagnostics avant démolition, les traitements des composants électriques des armoires, l'intervention sur le ballon bélier par une entreprise spécialisée et bien d'autres points sur le plan hydraulique et de la distribution non adaptés à un réseau d'eau potable pérenne et performant. (Canalisation unique pour l'alimentation des réservoirs et en même temps pour la distribution)

L'ensemble de ces dispositions ont été validées par un comité de pilotage.

Je vous rappelle que notre collectivité avait déjà alerté le Président de la communauté de communes du sénonais en date du 14 octobre 2014.

Pour résumer et conclure

Je souhaite sur le fond le maintien de notre captage communal pour les raisons et motivations suivantes :

- La fermeture définitive du captage communal rue de la pompe fait prendre de gros risques dans l'avenir pour le gestionnaire (CAGS) en cas de pollution accidentelle de celui des champs captant pour l'alimentation de la population. Il faut maintenir cette ressource de secours afin de palier à tout risque naturel
- Les analyses actuelles de notre captage communal ressortent conformes par l'ARS.
- La motivation de cette condamnation ne figure pas dans le rapport.

Je souhaite également connaître la situation juridique des biens dès lors qu'ils seront désaffectés

Je souhaite sur la forme que le mode de gouvernance instauré dans le cadre des compétences transférées soit réel et non d'affichage, que les référents aient un véritable rôle.

Monsieur le maire propose de prendre la motion suivante : Compte tenu des éléments portés à notre connaissance par M Givord concernant le rapport projet des travaux de distribution et d'interconnexion d'eau potable sur les communes de Paron et Villeneuve sur Yonne et notamment technique, un travail en commun s'impose.

A l'unanimité,

- Le conseil municipal s'oppose à la condamnation définitive du captage municipal situé rue de la pompe.

Mme Imbert remercie la municipalité au titre de la boucherie du bœuf tricolore pour la réfection du parking extérieur. Elle remercie également M. Biscarra et les associations qui ont contribué à la réussite du loto pour le téléthon et annonce une recette de 2700 €.

M. Biscarra a eu des questions d'administrés sur les travaux effectués sur Paron pour lesquelles il n'a pu répondre. Il demande à ce que les conseillers municipaux soient informés pour 2018 des travaux prévus ainsi que leur date ou une information sur le site de la commune. Monsieur le maire répond favorablement. Il ajoute qu'en janvier 2017, il avait été question de visiter les écoles. Monsieur le maire ne s'y oppose pas.

M. Vergnolles demande à ce que monsieur le maire donne lecture d'un courrier écrit par le maire à Mme Fort au sujet du schéma directeur de l'alimentation en eau potable. Il ajoute qu'il faudra faire attention aux problèmes de l'eau avec l'intercommunalité. Avant, on était en autarcie, on produisait autant d'eau que de besoin sans en acheter autre part. La présidente de la communauté de communes ne nous a jamais donné l'autorisation de refaire un forage.

M Biscarra ajoute qu'il est obligatoire que le référent soit au courant mais les conseillers communautaires devraient l'être également afin de pouvoir intervenir dans les commissions.

Monsieur le maire explique qu'il n'était pas davantage au courant et que c'est à la lecture du projet, qu'il a décidé qu'il fallait une réflexion sur l'organisation de la distribution d'eau.

Lecture de la lettre par monsieur le maire :

« Madame la Présidente,

Par la présente, je me permets de vous apporter quelques éléments de réflexion suite à la réunion du 9 octobre courant relative au schéma directeur d'alimentation en eau potable de la ville de SENS, de la CCS et du SMSNE.

Au cours de la présentation de cette étude, vous avez rappelé fort justement que le district avait été créé autour d'un sujet majeur, l'eau potable, et que le président de l'époque était un visionnaire.

Par ailleurs, je partage votre analyse au moins sur 4 points :

- 1/ la ressource des champs captant permettrait de rationaliser la production et la distribution afin de maîtriser les coûts et notamment le prix de l'eau payé par le consommateur,
- 2/ arrêter de financer des usines de traitement car au final le consommateur boit de l'eau traitée,
- 3/ l'investissement de canalisations amortissable sur 30 ans permet également de réduire les fuites et de facto améliorer le rendement du réseau en évitant les pertes mais aussi en économisant la ressource,
- 4/ rester visionnaire car cette étude présente un scénario, je pense que toutes les investigations doivent être envisagées pour que les décideurs puissent se prononcer et notamment la recherche d'une nouvelle ressource du côté Ouest de notre agglomération.

En effet, cette nouvelle ressource relève du bon sens, d'une logique technique et financière d'une part et d'autre part la prise en compte du milieu naturel ainsi que la liberté d'action.

Je développe mes propos sur le bien-fondé d'une ressource côté Ouest en cas de problème sur les champs captant ou autres phénomènes naturels.

Tout d'abord sur le plan technique et économique, le territoire de notre commune dispose des plus grandes capacités de stockage de notre agglomération, deux réservoirs semi enterrés de 1200 m³ chacun (Saint-Bond), le château d'eau Avenue Aristide BRIAND deux cuves de 900 m³ et les réservoirs rue Ducrot appartenant à la ville de SENS, 2000 m³ environ soit 6200 m³.

Donc, en cas de problème cela permettrait d'injecter directement dans ces ouvrages pour alimenter l'agglomération sans la construction d'un équipement hydraulique coûteux en investissement mais aussi en fonctionnement. A cela, il faudrait rajouter l'achat d'eau sans garantie du prix dans cette situation d'urgence. De plus, comme vous le savez, PARON se situe à plus de 100 mètres d'altitude de l'ensemble des communes voisines, ce qui permettrait une distribution en gravitaire, coût zéro. Les interconnexions avec la ville de SENS existent partiellement mais sont réelles avec les communes de GRON et de SAINT-MARTIN DU TERTRE.

Sur le plan environnemental, si toutes les ressources sont concentrées côté Est, il faudra prendre en compte les difficultés naturelles comme le franchissement de la rivière l'Yonne, la ligne SNCF PARIS-LYON et bien sûr notre colline de Saint-Bond à plus de 100 mètres, ce qui ne sera pas neutre économiquement.

Sur le plan de la liberté d'action, il est souhaitable pour tout gestionnaire d'être libre dans ses choix et ses prises de décisions en cas de situation urgente de façon à pouvoir réagir sans contraintes. L'hypothèse initiée rendrait l'agglomération dépendante sans garanties des réserves et capacités à

moyen et long termes et sans prendre en compte les besoins futurs et de développement de PARIS et ses environs.

C'est pourquoi, une réflexion globale sur ce sujet doit être engagée de façon à ce que les élus puissent en débattre et prendre les décisions engageant les futures décennies.

Cette réflexion et démarche doit impérativement imposer un des critères essentiels, une totale liberté et maîtrise de la ressource avec une quantité suffisante et une bonne qualité de l'eau, mais aussi maintenir les coûts de fonctionnement de la distribution, ce qui permettra d'assurer et maintenir un service public réactif, performant et de qualité.

Voilà les éléments que je devais porter à votre connaissance qui me semblent cohérents et voire stratégiques pour le territoire sénonais sachant qu'un service de l'eau se définit comme industriel et commercial.

Je me permets de rajouter deux autres points. Le premier en privilégiant la ressource près des stockages éviterait des problèmes techniques, sachant que ceux-ci serviront épisodiquement soit sur les contraintes naturelles évoquées précédemment ou soit sur le plan sécuritaire. Le second se rapportant sur le plan sécuritaire permettrait d'utiliser ces équipements lors de la défense incendie. D'ailleurs, ce sujet n'a pas été abordé dans l'étude sachant que cela relève de la police du maire mais qu'actuellement nos régies actuelles fonctionnent en concomitance non conformes sur les plans juridique et comptable. Je pose la question : quelle sera l'organisation dans l'avenir ?

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée. »

Mme Blondeau –Dougy félicite l'école de musique pour sa prestation lors du concert des 50 ans de la paroisse et rappelle que le jury pour les maisons illuminées aura lieu le 22/12 à 18h. Monsieur le maire rappelle également que les vœux auront lieu le 9 janvier 2018 à 18h30. M. Camus s'inquiète du nombre d'ATSEM sur l'école Paul Bert suite au départ de l'une d'elle. Monsieur le maire lui répond que son remplacement est prévu.

La séance est levée à 20 heures 05.

Fait à Paron, le 18 Décembre 2017

Le maire,

SIGNÉ

Bernard CHATOUX

Le secrétaire de séance

SIGNÉ

Jean-Marc CHAFFAROD